

**Procès-verbal**  
**du conseil municipal**  
de la commune d'AUXELLES-HAUT

**Séance du 15 septembre 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le quinze septembre à vingt heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Arnaud ZIEGLER, Maire.

Il est procédé à l'élection du secrétaire de séance pris au sein du conseil municipal ; après s'être proposé, Raymond DEMEUSY est désigné secrétaire de séance. Il fait l'appel et constate que le quorum est atteint. Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h08.

Présent(s) :

Amandine BLANC, Raymond DEMEUSY,  
Geneviève DUFOUR, Dominique  
GUYENNET, Frédéric LOUBAT, Fatima  
MAMMAR, Adrien PY, Arnaud ZIEGLER

Absent(es) :

Représenté(s) :

Julien MERCIER représenté par  
Frédéric LOUBAT, Jean-Robert  
SARRAZIN représenté par  
Arnaud ZIEGLER

**1) Adoption du Procès-verbal du conseil municipal du 11 juillet 2022**

Le PV est adopté à l'unanimité.

**2) Mise en œuvre d'un groupement de commande par le CDG 90 d'achats de prestations d'assurances couvrant la prise en charge des conséquences de l'inaptitude des agents publics à exercer leurs fonctions**

Le maire expose au conseil municipal un rapport présentant une initiative du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale proposant aux collectivités et établissements intéressés de tenir un groupement de commandes permettant l'achat de prestations d'assurance couvrant les risques induits par inaptitude des agents publics à leurs fonctions.

En vertu des dispositions de l'article L 826-2 du code général de la fonction publique, les agents publics inaptes à l'exercice de leurs fonctions ont droit à une période de préparation au reclassement, avec maintien du traitement, pendant une durée maximale d'un an avec prolongation possible de 3 mois.

Cette période doit permettre à la collectivité et à l'agent, avec le concours du centre de gestion de la fonction publique territoriale et d'autres partenaires le cas échéant, de rechercher toutes les solutions disponibles pour faciliter un reclassement : par exemple des périodes de formation, d'observation et de mise en situation sur d'autres postes.

Un décret n°85-1054 du 30 septembre 1985 relatif au reclassement des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions organise ce régime.

Quel que soit l'intérêt qu'on lui accorde, la période de préparation au reclassement représente un coût pour l'employeur qui n'est compensé par aucun dispositif en vigueur.

Ce groupement de commandes est donc destiné à permettre au centre de gestion de procéder à une consultation dans le but d'obtenir une solution idoine.

Le centre de Gestion envisage de procéder à :

- La passation d'un marché de deux ans à compteur du 1<sup>er</sup> janvier 2023, pour le compte des communes et EPCI ayant mandaté le centre de gestion ;
- La gestion des relations avec l'(es) assureur(s) sélectionné(s).

L'intérêt d'un tel groupement est indéniable. Il permettra la valorisation de ce nouvel outil de ressources humaines pour les employeurs publics en en minimisant le coût par l'assurance.

De plus, l'adhésion au groupement de commande n'a pas d'effet contraignant, l'adhésion finale nécessitant une nouvelle intervention de l'assemblée délibérante.

La commune reste donc libre de faire autrement si elle trouve mieux ailleurs.

Le Maire invite donc le conseil municipal à mandater le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale pour ce groupement de commandes.

Le Maire entendu,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide à la majorité (F. LOUBAT s'abstient)

- **D'ADOPTER** la présente délibération donnant mandat au Centre de Gestion pour mettre en œuvre un groupement de commandes d'achats de prestations d'assurance couvrant les risques induits par l'inaptitude des agents publics à leurs fonctions ;
- **D'AUTORISER** le Maire à signer tous documents y afférents.

### ***3) Groupement de commandes pour la fourniture et la livraison de dispositifs de signalisation verticale permanents et temporaires.***

M. le Maire rappelle au conseil municipal que la commune adhère depuis 2015, au groupement de commande que le Conseil Départemental constitue avec les communes intéressées pour la fourniture de signalisation verticale, permanente et temporaire, afin de les faire bénéficier de tarifs avantageux obtenus par le Département compte-tenu du volume de ses commandes.

Le groupement de commande arrivant à échéance au 31 décembre 2022 le Département propose à la commune de renouveler son adhésion.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **DECIDE** de renouveler l'adhésion au groupement de commandes du Conseil Départemental pour la fourniture de signalisation verticale, permanente et temporaire,
- **AUTORISE** Mr le Maire à signer la convention constitutive d'un groupement de commandes pour la fourniture et la livraison de dispositifs de signalisation verticale, permanente et temporaire pour le Territoire de Belfort.

### ***4) Demande de subvention 2022 à la Région au titre du fond d'intervention de proximité pour la Serrurerie***

Le Maire rappelle le projet 2022 de travaux de viabilisation du **bâtiment communal de la Serrurerie**:

- Viabilisation: mise en place des réseaux eau, assainissement et électricité

- Remplacement de la terre battue par une dalle béton

Pour cette 1<sup>ère</sup> tranche, la Commune n'a reçu qu'une subvention du Conseil Départemental de 6 000€. Elle n'a pas obtenu la subvention demandée à la

DETR.

Aussi pour pouvoir quand même lancer les travaux, le Maire propose de solliciter le Fonds d'Intervention de la Région. Ce fonds, en effet, pourrait contribuer pour un maximum de 15000€ aux travaux.

Cela paraît d'autant plus possible que le projet de la Serrurerie associe les habitants de diverse manière:

- questionnaire public sur la destination du bâtiment
- chantier quichelot pour vider le bâtiment puis, après viabilisation, cloisonner l'intérieur
- à côté de l'atelier communal, petite salle polyvalente réservée pour les activités villageoises (local jeune, atelier d'arts ...).

Après examen et discussion et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité:

sollicite une aide financière de la Région d'un montant de 13 912.50€

adopte l'opération qui s'élève à 27 825€ HT – 33 390€ TTC suivant devis

approuve le plan de financement prévisionnel qui s'établit comme suit :

| Financements publics concernés        |   | Montant de la dépense éligible à financer par des fonds publics | Pourcentage | Montant de l'aide |
|---------------------------------------|---|---|-------------|-------------------|
| DETR                                  | Attribué  | 00.00€  | 0%          | 0.00€             |
| Conseil départemental                 | <input checked="" type="checkbox"/> Attribué  | 27 825.00€  | 21.56 %     | 6 000.00€         |
| Conseil régional                      | <input checked="" type="checkbox"/> Sollicité<br><input type="checkbox"/> Attribué    | 27 825.00€  | 50 %        | 13 912.50€        |
| Autres (TDE 90)                       | <input type="checkbox"/> Sollicité<br><input type="checkbox"/> Attribué               |   | %           |                   |
| Autofinancement                       | <input type="checkbox"/> Emprunt<br><input checked="" type="checkbox"/> Fonds propres | 27 825.00€  | 28.44%      | 7 913.00€         |
| <b>TOTAL DES FINANCEMENTS PUBLICS</b> |   |   | 100%        | 27 825.00€        |

Cette opération est planifiée à partir d'octobre 2022 ;

autorise le maire à signer les documents relatifs à ce projet.

### **5) Demande de subvention exceptionnelle 2022 au CD 90 pour la sécurité de l'auberge communale de la Stolle et de la cage d'escalier de la Mairie**

Le Maire rappelle le projet en cours :

#### I. Des travaux relatifs à l'accessibilité

- Auberge communale de la Stolle : Dépose de 2 portes non conformes (largeur) et repose de portes conformes.

Le présent projet permet de finir l'ADAP en attendant le projet de la restructuration.

#### II. Des travaux relatifs à la sécurité incendie

- Divers points électricité selon rapport DEKRA de 2021
- Changement de la centrale détection incendie type 1
- Mise aux normes conduit de cheminée du four à bois

- III. Des travaux d'économie d'énergie
- Changement de la production d'eau chaude des chambres d'hôtes (gaz en citerne propane) par cumulus électrique centralisé.
  - Changement des 4 velux des chambres d'hôtes

A ce jour, nous avons obtenu 10 000 € de subvention DETR, alors que nous avons sollicités 33000€.

Or, lors de sa visite en avril 2022, le SDIS90 a demandé de renforcer la sécurité incendie en isolant la cuisine par des portes battantes PF 1/2H, et en faisant un écran de cantonnement devant le four à pain dans la salle de l'auberge.

Mr le Maire, après avis de la commission Bâtiment, pense qu'il ne faut pas retarder les travaux malgré un plan de financement très défavorable. Néanmoins, il propose de solliciter le Conseil Départemental 90 qui dispose d'une enveloppe pour des travaux urgents de sécurité.

Par ailleurs, pour ce qui concerne le bâtiment de la Mairie, le Maire rappelle le futur projet de réhabilitation. Les études préalables réalisées par l'architecte nous alertent sur la sécurité incendie. Le dernier rapport de la Commission Sécurité date de ...2004.

En attendant le futur projet qui risque d'être différé du fait de financements insuffisants, il y a lieu de faire, en urgence, l'enclouement conforme de la cage d'escalier. Les portes extérieures étant changées dans le cadre du plan accessibilité ADAP, il faut profiter de faire en même temps les portes intérieurs (école, salle association, mairie) donnant sur l'escalier.

Après examen, discussion et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

sollicite une aide financière exceptionnelle au titre de la sécurité auprès du Conseil Départemental 90 d'un montant de 15 000.00€

adopte l'opération qui s'élève à 55 000€ HT – 66 000€ TTC suivant devis

approuve le plan de financement prévisionnel qui s'établit comme suit :

| Financements publics concernés        |   | Montant de la dépense éligible à financer par des fonds publics | Pourcentage | Montant de l'aide |
|---------------------------------------|---|---|-------------|-------------------|
| DETR                                  | Attribué  | 55 000.00€  | 18.18%      | 10 000.00€        |
| Conseil départemental                 | <input type="checkbox"/> Sollicité<br><input type="checkbox"/> Attribué               | 55 000.00€  | 27.27%      | 15 000.00€        |
| Conseil régional                      | <input type="checkbox"/> Sollicité<br><input type="checkbox"/> Attribué               |   | %           |                   |
| Autres (TDE 90)                       | <input type="checkbox"/> Sollicité<br><input type="checkbox"/> Attribué               |   |             |                   |
| Autofinancement                       | <input type="checkbox"/> Emprunt<br><input checked="" type="checkbox"/> Fonds propres | 55 000.00€  | 54.55%      | 30 000.00€        |
| <b>TOTAL DES FINANCEMENTS PUBLICS</b> |   |   | 100 %       | 55 000.00€        |

Cette opération est planifiée pour le 4<sup>e</sup> trimestre 2022 ;

autorise le maire à signer les documents relatifs à ce projet.

## **6) Point d'actualité de la rentrée, retour sur les commissions, comités et groupes de travail, débriefing marché débriefing, chantiers quichelots**

F. MAMMAR informe les élus de l'actualité :

- **rentrée de l'école** : La rentrée s'est bien passée, il y a 16 élèves à l'école d'AUXELLES-HAUT.

Les effectifs permettent de garder les classes l'année prochaine.

Nous n'avons pas eu de suite au courrier proposé à la mairie d'AUXELLES-BAS concernant le péri-scolaire et la cantine.

La CCVS a averti F. MAMMAR qu'une réunion à ce sujet allait avoir lieu prochainement.

- **Marché « Les mardis d'Auxelles-Haut »** : la saison 2022 a été un réel succès.

Le planning de la tenue des parkings a été presque respecté.

Il y avait 48€ dans la « boîte à don » mis en place dans la navette.

A. BLANC suggère l'idée de demander le minibus au centre socio-culturel pour la navette.

Il y a une réflexion à faire concernant l'organisation générale car c'est lourd à porter.

Une réunion-bilan a lieu le 4 octobre avec les commerçants, les bénévoles et organisateurs.

Pour la commune, les dépenses engagées seront a priori couvertes par les redevances et dons.

A. ZIEGLER rappelle que le « comité marché » est ouvert aux quichelots et qu'il y aura lieu de faire un appel à bénévolat pour 2023.

- **Fort en musique** : C'est un investissement lourd et peu d'élus étaient présents.

Le public n'était pas forcément au rendez-vous non plus (manque de communication de la part des organisateurs ?) alors que les artistes ont fait des concerts de qualité. Le public a apprécié et les organisateurs souhaitent faire une nouvelle édition en 2023.

L'association compte beaucoup sur la commune et ses bénévoles pour assurer l'organisation sur place. Pour 2023, il y aura lieu de cadrer les choses et de ne pas avoir à en faire trop par rapport à l'engagement des élus et bénévoles de la commune.

Une tarification spéciale pour les quichelots sera demandé en 2023.

Pour conclure il y a un appel à bénévoles à faire pour les manifestations de 2023 : mardis d'Auxelles-Haut, Fort en musique, repas des Anciens, marché de Noël etc...

*Arrivée de D. GUYENNET à 20h30*

A. ZIEGLER rappelle que la commission environnement aura lieu le 4 octobre.

## **7) Manifestation 2022 automne/hiver**

- **Repas des anciens** :

La formule proposée par la commune l'année dernière (repas et colis) a été chère et diversement appréciée.

Pour 2022, A. Blanc propose un repas à la salle des fêtes pour tous et P. LEDIG a donné son accord pour cuisiner. Pour les personnes qui ne souhaitent pas prendre le repas à la salle, il y aura une livraison à domicile ou possibilité de venir chercher son repas.

R. DEMEUSY se propose pour faire la livraison des repas.

La date a été fixée au 30 octobre.

Le menu sera décidé en concertation avec P. LEDIG rapidement

Après discussion, la formule 2022 est adoptée à l'unanimité.

## 8) Projets 2023 : manifestation villageoises, investissements, gros entretiens

F.MAMMAR informe que le centre culturel souhaite organiser des spectacles, monter un club de scrabble, continuer les ateliers peintures pour la saison 2023.

**Collège** : le collège de Giromagny prépare un voyage en Grèce et nous serons sollicités pour subventionner le voyage pour les collégiens d'AUXELLES-HAUT.

**Compagnons du devoir** : A. PY a eu une proposition de M. KLEIBER, pour organiser la semaine des compagnons du devoir.

La fédération recherche une commune pour accueillir pendant une semaine les compagnons du devoir, de tout âges et de tout corps de métiers. Pour remercier la commune de l'accueil, les compagnons réalisent des travaux mais la commune doit financer les matériaux. Projet à étudier.

Les autres manifestations : marchés, enduro VTT, chantiers quichelots sont reconduites en 2023.

Le programme des entretiens et investissements 2022 débordant sur 2023, il n'y a pas d'autres investissement à prévoir en 2023. Les projets sont conséquents en terme de financement – difficiles à obtenir- et prendront plusieurs années. Au programme : suite des travaux engagés en 2022 (Cure, mairie/stolle, serrurerie), entretiens des routes et imprévus.

### 9) Demande de subvention 2023 au CD 90 pour les routes communales

Le Maire expose le projet de travaux de réfection des routes

- Tronçon entre le 8 et 16 Rue des Bruyères
- Réfections localisées de chaussées

Il rappelle, qu'au titre de 2022, la commune a reçu une subvention de 5 000€ pour un premier tronçon de la rue des Bruyères. Les devis 2022 ont été majorés de 26.5% du fait de la crise, ce qui rend difficile la réalisation des travaux.

Après examen, discussion et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

sollicite une aide financière au titre de l'aide aux communes d'un montant de 12 146.50€

adopte l'opération qui s'élève à 24 293€ HT – 29 151.60€ TTC suivant devis

approuve le plan de financement prévisionnel qui s'établit comme suit :

| Financements publics concernés        |   | Montant de la dépense éligible à financer par des fonds publics | Pourcentage | Montant de l'aide |
|---------------------------------------|---|---|-------------|-------------------|
| DETR                                  | Sollicité   |   |             |                   |
| Conseil départemental                 | <input checked="" type="checkbox"/> Sollicité<br><input type="checkbox"/> Attribué    | 24 293€   | 50 %        | 12 146.50€        |
| Conseil régional                      | <input type="checkbox"/> Sollicité<br><input type="checkbox"/> Attribué               |   | %           |                   |
| Autres (TDE 90)                       | <input type="checkbox"/> Sollicité<br><input type="checkbox"/> Attribué               |   | %           |                   |
| Autofinancement                       | <input type="checkbox"/> Emprunt<br><input checked="" type="checkbox"/> Fonds propres |   | 50%         | 12 146.50€        |
| <b>TOTAL DES FINANCEMENTS PUBLICS</b> |   |   | 100%        | 24 293€           |

Cette opération commencera en mai 2023 ;

autorise le maire à signer les documents relatifs à ce projet.

### 10) **Demande de subvention 2023 CD 90 projet d'intérêt général – Travaux de rénovation énergétique des bâtiments communaux**

Le Maire rappelle le projet de rénovation énergétique du bâtiment de la cure qui comprend 2 logements sociaux ainsi que le bâtiment de la mairie.

Il informe que pour ce dossier, le montant du projet est de 358 110€ et qu'à ce jour, la commune a reçu une subvention de la DSIL de 84 000€ et 10 854€ de territoire d'Énergie 90. La commune ne peut pas autofinancée seule 263 256€.

F. LOUBAT trouve trop élevé le coût de ce projet pour avoir des logements non totalement rénovés à l'intérieur. Il aurait mieux valu démolir et reconstruire.

Le Maire répond que le projet a été validé lors d'un précédent conseil municipal et que la commission travaux a travaillé longuement dessus. La commune a très peu de ressources, de ce fait nous pourrions augmenter les loyers de ce bâtiment communal quand la rénovation sera terminée.

Le Maire rajoute qu'en effet ce projet de rénovation coûte plus cher qu'un bâtiment neuf car il est moins éligible aux subventions. Il faudra peut-être réfléchir à céder le bâtiment à un organisme de logement social si nous n'avons pas toutes les subventions sollicitées, au vu de nos finances.

A. PY dit que c'est un bâtiment communal et qu'il est contre la cession à territoire habitat.

G. DUFOUR demande si on peut toujours louer les logements. A. ZIEGLER répond que pour obtenir certaines subventions, louer le logement est une condition.

F. MAMMAR rappelle que le Conseil a déjà décidé de l'option "rénovation".

Le Maire informe qu'il va relancer les différents services préfectoraux, les élus et le Préfet pour obtenir les subventions.

Après examen, discussion et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

sollicite une aide financière départementale au titre de projet d'intérêt général d'un montant de 50 000€

adopte l'opération qui s'élève à 358 110€ HT – 429 732€ TTC suivant devis

approuve le plan de financement prévisionnel qui s'établit comme suit :

| Financements publics concernés        |  | Montant de la dépense éligible à financer par des fonds publics | Pourcentage | Montant de l'aide |
|---------------------------------------|--|---|-------------|-------------------|
| DSIL                                  | attribué   | 358 110€  | 23.46€      | 84 000€           |
| Conseil départemental                 | <input checked="" type="checkbox"/> Sollicité<br><input type="checkbox"/> Attribué | 358 110€  | 13.96 %     | 50 000€           |
| Conseil régional                      | x Sollicité<br><input type="checkbox"/> Attribué                                   | 358 110€  | 2.79%       | 10 000€           |
| Autres (TDE 90)                       | <input type="checkbox"/> Sollicité<br>X Attribué                                   | 358 110€  | 3.03%       | 10 854€           |
| Autofinancement                       | <input type="checkbox"/> Emprunt<br>X Fonds propres                                |   | 56.76%      | 203 256€          |
| <b>TOTAL DES FINANCEMENTS PUBLICS</b> |  |   | 100%        | 30 000€           |

Cette opération commencera en mai 2023 ;

autorise le maire à signer les documents relatifs à ce projet.

## **11) Fixation de tarifs relatifs aux produits communaux (voir tableau en pièce jointe)**

Monsieur le Maire présente le tableau des divers tarifs appliqués par la commune pour ses salles d'activité. Chaque année, à pareille époque, le Conseil peut les réviser.

Par ailleurs, s'annonce une hausse extra-ordinaire des tarifs de l'électricité. Il pense qu'il y a lieu de majorer pour cela quelques tarifs.

F. MAMMAR signale la demande du Centre Culturel d'Auxelles-Haut pour ce qui concerne l'utilisation de la salle des fêtes. L'ACCA a la même demande.

Elle rappelle que les associations sont aidées, en nature, par la commune par la mise à disposition du copieur de la mairie, du véhicule communal ou des agents communaux (manutention et ménage).

Il est proposé que la gratuité de l'utilisation des locaux pour 2 manifestations par an inclue la redevance variable indexée sur la consommation électrique.

Adrien PY propose que cela soit limité à 20€ par manifestation pour pousser à l'économie de l'énergie.

Après examen, discussion et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

fixe les nouveaux tarifs et nouvelles modalités telles que présentées dans l'annexe au présent PV.

## **12) Vote du taux de la taxe d'aménagement**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, que la taxe d'aménagement est applicable sur la commune depuis le 1er mars 2012 au taux de 1% avec une exonération totale pour les locaux réalisés par les organismes HLM à usage d'habitation et d'hébergement et leurs annexes bénéficiant d'un prêt aidé de l'Etat (PLUS, PLS, PALULOS, PLI).

La taxe d'aménagement est la seule taxe d'urbanisme. Elle a remplacé, les participations telles que, notamment, la participation pour voirie et réseaux (PVR), la participation pour raccordement à l'égoût (PRE). Son taux peut être révisé tous les ans.

Il signale qu'une partie de cette taxe devrait être reversée, à compter de 2023, à la CCVS au titre de son action pour des infrastructures communautaires.

Cette taxe est d'un rendement très faible et rapporte à la commune de 100 à 300€ par an

Après examen, discussion et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

vote le taux de la taxe d'aménagement à 2% à partir de 2023

## **13) Subventions aux associations**

Les associations locales ne sont pas encore prêtes et aucun dossier n'a été déposé. Ce point est donc reporté au prochain CM.

## **14) Plages d'allumage de l'éclairage public**

Mr le Maire rappelle les mesures déjà appliquées : extinction complète en été du 1er juin au 15 septembre, raccourcissement de l'éclairage de tombée de la nuit à 23h et de 5h à lever du jour, passage des luminaires en LED.

Cet été, vu l'affluence des Mardis d'Auxelles-Haut, uniquement le centre-village a été rallumé les mardis entre 21h30 et 23h30.

Compte-tenu de l'évolution des tarifs de l'électricité (entre +30 et +50% annoncés), il y a lieu d'ajuster si possible les plages.

Plusieurs options sont jouables : extinction à 22h au lieu de 23h, allumage à 6h au lieu de 5h, extinction totale de certains quartiers (le village est divisé 8 secteurs), condamnation d'un luminaire sur deux etc...

Après échange de vues, le conseil à l'unanimité :

- Adopte les prescriptions suivantes à partir du lundi 19 septembre : Extinction à 22h et allumage à 6h

### **15) Mise en place d'une zone de stockage pour le matériel communal Rue des Roches**

La commune n'a pas d'emplacement pour stocker des matériaux tel que sable, gravier...

La commission travaux a réfléchi au divers lieu. Le haut du village n'est pas suffisamment accessible. Le parking cimetièrre doit conserver son cachet. Derrière le parking Centre village pose un souci d'esthétique.

Il est proposé la placette dite de la réserve incendie, en face du 18 rue des Roches. Une haie de charmille "cachera" le stockage.

Après échange de vues, le conseil à l'unanimité adopte la solution d'un stockage discret sur la placette de la réserve incendie.

### **16) Désignation d'un correspondant incendie et secours**

Monsieur le Maire informe que le décret du 29 juillet 2022 pris pour l'application l'article 13 de la loi n°2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels, précise les conditions et les modalités de création et d'exercice des fonctions de conseiller municipal correspondant incendie et secours.

Ce conseiller municipal est désigné par le Maire parmi les adjoints ou les conseillers municipaux dans un délai de 3 mois à compter de l'entrée en vigueur de ce décret.

Dans le cadre de ses missions d'information et de sensibilisation des habitants et du conseil municipal, le correspondant incendie et secours peut, sous l'autorité du maire :

- participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève, le cas échéant, de la commune ;
- concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde ;
- concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive ;
- concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune.

Il informe périodiquement le conseil municipal des actions qu'il mène dans son domaine de compétence.

Après, discussion et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Désigne Fatima MAMMAR correspondante incendie et secours

### **17) Divers**

- Protection des zones de biodiversité (SNAP, stratégie nationale des aires protégées) : la Préfecture nous interroge sur un classement de protection renforcée. Le Conseil estime qu'il y a déjà beaucoup de protection (Natura, Parc, Réserve, arrêté de biotope, ENS...) et ne

donne pas suite.

- Querty : information sur les travaux réalisés et la convention à renouveler
- Brebis tuées au Mont Ménard : enquête pour savoir si ce sont des chiens errants ou le loup.
- Blaireaux : plusieurs villageois sont importunés. Seule solution attraper et transporter ailleurs.
- Battues : calendrier affiché à la Mairie.

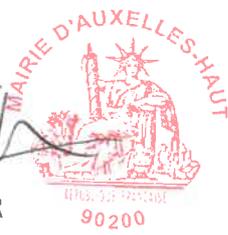
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h15

Pour extraits certifiés conformes

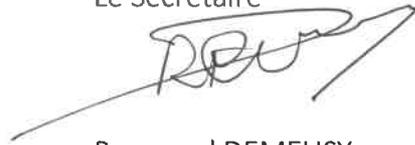
A Auxelles-Haut, le 20 octobre 2022

Le Maire

  
Arnaud ZIEGLER



Le Secrétaire

  
Raymond DEMEUSY